

MAIRIE DE MIRABEAU
Allée de Jovenine
04510 MIRABEAU

ARRETE DU MAIRE

OBJET./. Arrêté de réglementation du stationnement

Le Maire de la commune de MIRABEAU

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Considérant que pour effectuer des travaux de nettoyage du local du Comité des fêtes place du Pré de Foire il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules.

ARRETE :

Article 1 - Le stationnement est interdit sur les deux places de stationnement jouxtant le local du Comité des fêtes place du Pré de Foire.

Article 2 - A compter de 12 heures, le vendredi 30 avril 2026, le stationnement sera interdit sur les deux places jouxtant le local du Comité des fêtes place du Pré de Foire jusqu'au dimanche 3 mai 2026 20 heures.

Article 3 - La brigade de gendarmerie de Digne-les-Bains est chargée en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mirabeau, le 30 avril 2026

Le Maire,
Hugo DECROIX

